

**AVENANT N°1 à l'accord du 13 janvier 2005 « portant sur la contribution patronale aux activités sociales et culturelles et leur transfert de gestion de FTSA vers les comités d'établissement »**

Cet avenant est conclu entre la Direction de France Télécom S.A, 6 Place d'Alleray, 75505 Paris Cedex 15, représentée par Sophie ABIB, en sa qualité de Directrice des Relations avec les Organisations Syndicales à la Direction des Ressources Humaines du Groupe, d'une part

*S. Abib*

Et les organisations syndicales représentées respectivement par :

- pour la CFDT : *Pierre Dubois*
- pour la CFE-CGC :
- pour la CFTC : *Fabrice DiOCHET*
- pour la CGT : *Ghislaine COINAUD*
- pour FO : *Martine Gillet*
- pour SUD : *René Ollier*

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

L'année 2005 n'ayant pas permis aux partenaires sociaux de réaliser le transfert des activités sociales et culturelles, de l'entreprise vers les comités d'établissement, les parties au présent avenant reconnaissent la nécessité de renouveler certaines dispositions de l'accord initial.

**Article 1<sup>er</sup> : Enveloppe budgétaire 2006 gérée par l'entreprise (hors restauration et activités mentionnées au chapitre 3 de l'accord initial)**

Le principe défini par l'article 2.3.2 de l'accord initial est renouvelé comme suit : Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, les parties conviennent de confier en gestion par l'entreprise, un montant de 64 M€, prélevé sur la provision conservatoire définie à l'article 2.3.1. de l'accord initial. Ce montant est détaillé en « Annexe 1 » du présent avenant.

Paris, le 7 février 2006

*AP*  
*Mr JB*  
1/4  
*DO RU*  
*RP*

**Article 2 : Moyens financiers de la Commission nationale temporaire spécialisée de transfert des Activités Sociales et Culturelles**

Dans la continuité de l'article 2.6.2. de l'accord initial, un budget de fonctionnement pour la commission est établi pour l'année 2006, selon la répartition prévue en « Annexe 2 » du présent avenant.

**Article 3 : Durée.**

Le présent avenant est conclu pour une durée d'une année et prend fin au 31 décembre 2006.

Il ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

AP  
2/4 H  
Mr DP RU

## Annexe 1

### Fonctionnement pour l'année 2006 Budget des activités sociales et culturelles, hors restauration et activités mentionnées au chapitre 3

#### Répartition de la provision conservatoire

Prévoyance solidarité :	13,7 M€
Sport et loisirs :	25,4 M€
<i>Dont vacances adultes</i>	<i>11 M€</i>
Activités culturelles :	1,8 M€
Coopératives :	1,1 M€
Enfance :	22 M€
<b>Total réparti :</b>	<b>64 M€</b>

## Annexe 2

### Commission Spécialisée de Transfert des Activités Sociales et Culturelles Budget prévisionnel

<b>1 - Dépenses de fonctionnement de la commission</b>	<b>234 000 €</b>
Frais d'étude	100 000 €
Missions et déplacements	100 000 €
Locaux	26 000€
Télécommunications	5 000 €
Maintenance	1 500 €
Fournitures bureaux	1 500 €
<b>2 - Dépenses d'investissement de la commission (informatique, photocopieur, fax,...)</b>	<b>800 €</b>
<b>3 - TOTAL dépenses pour le fonctionnement de la commission spécialisée de transfert des ASC pour l'année 2006</b>	<b>234 800 €</b>

<b>4 - Dépenses d'investissements pour l'accompagnement des transferts d'activités vers les CE / CCE</b>	<b>1 969 700 €</b>
--	--------------------

<b>5 - Budget prévisionnel total de la commission spécialisée de transfert des activités sociales et culturelles</b>	<b>2 204 500 €</b>
--	--------------------